

CAP Filière Légumes (05/04/2019-04/04/2023)

Axe A : Accompagner les entreprises pour faire face aux mutations

Action A.3 : Soutenir les investissements pour améliorer la performance globale des entreprises

MODIFICATION DE L'ACTION SUITE MI-PARCOURS

1. Contexte et problématique de la filière	Cette action s'inscrit dans une volonté de la filière de maintenir des entreprises rentables qui s'adaptent aux changements, pour aller vers des systèmes agro écologiques et qui continuent à se moderniser. A mi-parcours les professionnels choisissent d'ajouter quelques matériels éligibles : pour diminuer la pénibilité du travail, et certains matériels de production sous serre.
2. Objectifs de la filière	Améliorer les performances économiques, ergonomiques et écologiques des exploitations. Répondre aux attentes en produits de proximité, favoriser la durabilité des systèmes d'exploitation, concilier exigences en eau des cultures et impératif de gestion de la ressource Soutenir les investissements avec une clé d'accès simplifiée
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<u>Investissements éligibles :</u> Seuls les matériels spécifiques à la filière légumes seront éligibles Investissements à la modernisation des équipements et au développement d'activité : <ul style="list-style-type: none">• Tunnel et serres froide,• Matériel de récolte : arracheuse multi-production (hors arracheuse pommes de terre de consommation) Matériel pour améliorer les pratiques culturales et favoriser la transition agro-écologique: <ul style="list-style-type: none">• dispositifs de réduction des intrants : semis, travail du sol, récolte• modulation de dose (équipement),• outils de désherbage mécanique ou thermique : bineuse, herse, désherbeur thermique...,• robots,• filets de protection contre ravageurs Favoriser la protection et la gestion de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none">• Matériel de mesure permettant une utilisation optimale de la ressource en eau : station météo, sondes, capteurs, logiciels ou matériel de lecture ... Matériel pour améliorer l'ergonomie :

	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail des salariés : charriots... • Développement de productions mécanisées ou automatisées : dérouleuse de plastiques, assistance à la cueillette, robotisation... • Assistance électrique pour diminuer pénibilité : brouettes électriques, bed weeder... <p>Outils numériques de pilotage de la production : capteurs de température, humidité, besoin NPK, GPS dans la limite de 1 seul sur la durée du CAP (pack complet associé à matériel type bineuse : volant + GPS + installation + caméra) – hors abonnement</p> <p>Matériel sous serre : Fog système, déshumidificateur, écran d'ombrage, désinfection des solutions nutritives. <i>Non éligible pour les producteurs en OP dont le programme opérationnel comporte déjà ce type d'investissements.</i></p> <p>Les sondes et stations météo éligibles seront validées au préalable par le comité de filière.</p> <p>Précisions :</p> <p><i>-Les investissements entrant dans le cadre des AAP Ecophyto ou dans la liste des Agences de l'eau, seront pris prioritairement sur ces dispositifs.</i></p> <p><i>-Les investissements en CUMA seront financés par la ligne transversale CUMA (hors Cap filière)</i></p>
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Acteurs cités ci-dessous dont le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire), • Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, • Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole, • Les fondations, associations, • Les établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, • Les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole. <p>Critères éligibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seul dossier sur la durée du CAP : au choix entre 1 dossier supérieur à 10 000€ ou 1 dossier entre 4000 et 10 000€ • Producteur de légumes adhérent à un groupement ou à un réseau de développement (sur justificatif à fournir) : GABB, GDA, contrat de prestation Chambres (amélioration des performances technico, éco et commerciales), OP, groupements économiques ou de producteurs et

	les groupes 30 000 et DEPHY...
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<p>Résultats Améliorer la performance globale des entreprises</p> <p>Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations agricoles soutenues - dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB - dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO - Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans les CAP filières)
6. Calendrier de mise en œuvre	2019- 2023
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	CRACVL
8. Partenariat	Travailler avec un comité de suivi pour le bilan annuel et révision de mi-parcours Identifier 1 référent / département : relais terrain et prévoir 1 à 2 points par an
9. Coût total estimé	1 600 000 € de dépenses éligibles estimées sur la durée du CAP
10. Aide Régionale sollicitée	<p style="text-align: center;">Financement hors FEADER</p> <p>➤ <u>Pour les projets dont les dépenses éligibles sont comprises entre 4 000 € et 10 000 €</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide de base pour toutes les filières : 20 % • Bonifications : Bonification obligatoire commune à toutes les filières : Agriculture Biologique 15 % ; Bonification à proposer systématiquement dans toutes les filières : Signes d'identification de la qualité et de l'origine : 10% • Taux d'aide maximum de la Région : 40%, identique dans tous les CAP et quel que soit le plafond réglementaire qui s'applique • En cas de co-financement (par FranceAgrimer, Agences de l'eau...), les taux d'aides seront précisés au cas par cas dans les programmes concernés. <p>➤ <u>Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 € mais qui sont non retenus en contrepartie du FEADER (non éligibles ou non sélectionnés après instruction)</u></p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du type d'opération concerné du PDR mais l'encadrement réglementaire est le régime SA 50388 (2018/N). Taux aide + bonifications : 40 % maximum</p>

	<p style="text-align: center;">Financement avec FEADER</p> <p>➤ Pour les projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 10 000 €</p> <p>➤ <u>Pour les projets éligibles et sélectionnés au TO.41 « Investissements productifs dans les exploitations agricoles »</u> (en contrepartie du FEADER 2014-2020)</p> <p><u>Pour les investissements productifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique (à parité Région / FEADER) : 20% • Bonifications (cumul max de 40% / 50% pour un JA ou une exploitation engagée en AB) : <p>+ 10% pour les <u>bénéficiaires prioritaires</u> (JA ou exploitations engagées en AB ou dans un signe officiel de qualité (AOC/IGP)).</p> <p>+ 10% pour les <u>projets agro-écologiques</u> : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants</p> <p>+ 10% sur les <u>territoires prioritaires</u> au regard des enjeux de réduction d'intrants. (liste agence de l'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Majoration du taux de base bonifié</u> (cumul max 75% d'aide publique) : <p>+ 15 % pour les projets collectifs portés par un GIEE.</p> <p>+ 10% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un PEI.</p> <p>TOTAL Aide Région = 350 000 €</p>
<p>11. Participation autres financeurs</p>	<p>FEADER, Etat, Agences de l'eau, Conseils départementaux</p>